

L'an deux mil vingt-deux, le 07 octobre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de M. Serge THEALLIER, Maire.

**PRESENTS :**

Mmes Emilie BREUIL / Christiane CHAMPILOU / Audrey CHAVAROT / Christiane DEFFRADAS / Elisabeth FRESNEAU-LABARRE / Paméla PICARD.

MM. Sylvain BARRY / Stéphane FAURE / Renaud MARTEL / Serge THEALLIER.

**ABSENTS :**

Mme Audrey COURBON a donné pouvoir à Mme Elisabeth FRESNEAU-LABARRE.

M. Christophe JOHNSSON a donné pouvoir à Mme Christiane CHAMPILOU.

M. Gilles VAYSSIERE a donné pouvoir à M. Serge THEALLIER.

M. Jérémy COLZANI a donné pouvoir à Christiane DEFFRADAS.

M. Julien PIREYRE a donné pouvoir à M. Renaud MARTEL.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte-rendu du conseil précédent.
2. Modalité PCS (Plans communaux de sauvegarde).
3. Taxe d'aménagement.
4. Participation à l'action ERRE et désignation d'un élu relais.
5. Création de poste.
6. Téléthon 2022 (coût repas).
7. Suivi des dossiers.
8. SI et commissions.
9. Demandes d'urbanisme.
10. Questions diverses.

En ouverture de séance, Renaud MARTEL est élu secrétaire et l'ordre du jour proposé est adopté.

**Ordre du jour**

**1) Approbation du compte-rendu du conseil précédent :**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02 septembre 2022 à l'unanimité des membres présents.

**2) Modalité PCS (Plans communaux de sauvegarde) :**

Courrier du cabinet du Préfet : La commune de Sermentizon est nouvellement soumise à l'obligation de réaliser d'un PCS relatif au motif que le territoire est exposé au risque sismique, aux termes de l'article R.731-1 du Code de la sécurité intérieure.

Constitution d'une commission

**3) Taxe d'aménagement : (D n°2022\_40).**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les modifications du code de l'urbanisme et rappelle que la commune a instauré la taxe locale d'équipement par délibération n° 2014-41 au taux de 1%.

Il précise que le taux peut varier entre 1% et 5% et que la plupart des communes voisines ont opté pour le taux à 5%

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'instituer le taux de **5%** pour la taxe communale d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal sans exonération facultative.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

En exercice : **15**, Présents : **10**, Votants : **15**, Pour : **15**, Contre : **0**, Abstention : **0**

#### 4) Participation à l'action ERRE et désignation d'un élu relais : (D n°2022\_41).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu(e) Rural(e) Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité sans abstention des membres présents et représentés

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Madame Elisabeth FRESNEAU-LABARRE comme « élue rurale relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

En exercice : **15**, Présents : **10**, Votants : **15**, Pour : **15**, Contre : 0, Abstention : 0

#### 5) Création de poste :

Réflexion sur une création de poste ou d'un renouvellement de contrat pour l'agent recruté temporairement en qualité d'agent contractuel de droit public sur un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

#### 6) Téléthon 2022 (coût repas) : (D n°2022\_42).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de fixer les tarifs du repas paëlla organisé le 12 novembre 2022 par la commission sociale, dans le cadre de l'opération Téléthon 2022.

Il précise que les bénéfices seront versés à AMF-Téléthon par un virement sur l'article 6281 (concours divers, cotisations...).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- ✓ **De fixer** les tarifs suivants :  
Repas adulte : 20€  
Repas enfant : 10€
- ✓ **De verser** les bénéfices à AMF-Téléthon.
- ✓ **Charge** le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

En exercice : **15, Présents : 10, Votants : 15, Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0**

#### **7) Suivi des dossiers :**

**Voirie** : Fin des travaux de bi couche aux lieux-dits les Portes et le Cheix.

**CIMETIERE** : Mmes Christiane CHAMPILOU et Corinne CABUROL ont fait le bilan de l'état du cimetière avant la Toussaint.

#### **8) SI et Commission :**

**Adressage** : Changement de correspondant de la poste.

**CCTDM** : Compte rendu journée du 20/09 par M. Serge THÉALLIER.

Commission urbanisme le 05/10/2022

Présentation d'un organisme qui gère les Bâtiments à destination sociale pour les privés.

#### **9) Demande d'urbanisme :**

Déclaration préalable déposée par M. GRANGEON Thierry pour construction d'un garage attenant à la maison (Marmy).

Permis de construire déposé par M. MORGON Gilles pour création d'un abri de voiture (La Faye)

Permis de construire déposé par Mme BITEAU pour construction d'un garage attenant à la maison (Les Loyes).

Permis de construire déposé par M. TIXIER Nicolas et Mme BREUIL Camille pour construction d'une maison individuelle (Chatiagou).

Permis de construire déposé par M. CHARRET Quentin et Mme CABARNEIS COELHO Julia pour construction d'une maison individuelle (Fontana-Est).

#### **10) Questions et infos diverses**

**10-1) DGFIP** : Communication de la DGFIP du Puy-de-Dôme sur sa mission de tenue des comptes des collectivités territoriales et de la mission d'aide à la décision budgétaire et financière, dans sa démarche de déploiement du nouveau référentiel M57 au bénéfice des collectivités à échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**10-2) Conseil Départemental** : La Commission Permanente du Conseil départemental a procédé à la répartition du FDPTP (Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle). La commune de Sermentizon est bénéficiaire d'un montant de 3.342,65€ au titre de la répartition du FDPTP pour 2022.

**10-3) Cérémonie du 11 novembre** : la cérémonie est prévue dimanche 13 novembre à 10h.

**10-4) Inauguration France Service à Courpière.**

**10-5) Association AIDER** : Remerciement subvention 2022.

**10-6) Conseil Départemental** : Courrier, appel à candidature Animations Culturel et Sport Hall René Cassin, programmation 2022/2023.

**10-7) Solidarité Paysans en Auvergne** : envoi de documentation et demande de soutien financier.

**10-8) Demande de déclassement du renard de la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (Motion n°2022\_01).**

La commune soutient la démarche qui consiste à retirer le Renard roux de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD), statut qui autorise sa destruction par tir, déterrage et piégeage toute l'année sans limitation.

Notre demande est motivée par le rôle d'auxiliaire de l'agriculture tenu par cette espèce et plus particulièrement sa participation à la régulation des populations de rongeurs dont le rat taupier qui cause de nombreux dégâts dans les cultures.

Intégrer le renard comme mode de lutte complémentaire pourrait permettre de réduire le recours à des substances chimiques létales qui impactent la biodiversité dans son ensemble, et ainsi, de réaffirmer la volonté du législateur pour qui l'agriculture est ou doit devenir une alliée de la biodiversité (axe 2 et 3 du plan biodiversité de juillet 2018).

Sur le plan sanitaire, son rôle essentiel de régulateur des rongeurs pourrait être un levier permettant de réduire le nombre de cas de maladie de Lyme parmi nos concitoyens. Cette maladie grave touche des milliers de personnes chaque année en France. Fin 2016, la Ministre en charge de la santé a diffusé un plan de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques, toujours d'actualité, relayé dans les territoires par les Agences Régionales de Santé.

Aussi, le conseil municipal demande aux services de l'Etat, que le renard, utile sur le plan de la santé, de l'économie et de l'environnement, soit retiré de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- Valide cette motion,
- Charge le maire de transmettre la motion aux services compétents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

S. THÉALLIER

E. FRESNEAU-LABARRE

C. CHAMPILOU

R. MARTEL

S. BARRY

E. BREUIL

A. CHAVAROT

J. COLZANI  
A donné pouvoir  
A Mme Christiane  
DEFFRADAS

A. COURBON  
A donné pouvoir  
A Mme Elisabeth  
FRESNEAU-LABARRE

C. DEFFRADAS

S. FAURE

C. JOHNSON  
A donné pouvoir  
A Mme Christiane  
CHAMPILOU

P. PICARD

J. PIREYRE  
A donné pouvoir  
A Renaud MARTEL

G. VAYSSIÈRE  
A donné pouvoir  
A M. Serge THÉALLIER